

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 30 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptée Mme Anne FARIHNA excusée.

1/ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 NOVEMBRE ET DU 12 DÉCEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances du 7 novembre et du 12 novembre 2023 n'avaient pas été transmis aux conseillers municipaux.

Les conseillers, après avoir pris connaissance de 2 procès-verbaux, les approuvent à l'unanimité.

2/ AUTORISATION D'ENGAGER 25% DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2023 AU BUDGET COMMUNAL 2024

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense éventuelle d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager 25 % du montant des investissements (chapitre 21) inscrits au budget 2023 de la commune.

3/ INFORMATION D'UN VIREMENT DE 14,72 € EFFECTUÉ DU CHAPITRE 11 AU CHAPITRE 14,

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget principal (M57 – Fongibilité des crédits), afin de régler une dépenses de 14,72 € « attribution de compensation » au chapitre (012).

4/ MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE « PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce, faite par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin dernier, de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le décret du 31 juillet 2023 annonce la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. En ce qui concerne la fonction publique territoriale le décret du 20 septembre 2023 stipule que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents de la fonction territoriale est facultative laissant aux collectivités le choix de l'instaurer. Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion pour l'attribution de la prime pouvoir d'achat en date du 30/11/2023. Le Conseil Municipal décide d'attribuer à chaque agent titulaire et non titulaire une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat calculée selon la rémunération perçue par les agents entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCDP RÉUNIE LE 7 DÉCEMBRE 2023

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Il indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2024. Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après, lecture du rapport et différents échanges, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais. La participation de la commune s'établit ainsi : pour le Service Départemental d'Incendie et Secours bloquée à 15 979 € depuis 2023 et pour les voiries communales : 3 347,53 € (3 339.53 € en 2023).

6/ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA CCDP ET MODIFICATION STATUTAIRE

Le Maire informe les conseillers que lors du conseil communautaire, la CCDP a approuvé la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} juin 2024 par 44 voix pour, 3 abstentions et 4 contre. Cette délibération est soumise aux 31 conseils municipaux.

Elle ne pourra être adoptée que si la majorité qualifiée de ces conseils municipaux l'approuvent dans les 3 mois.

Rappel de quelques arguments développés par la CCDP :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- L'obligation de la mise en cohérence des PLU avec la planification sur le territoire (SRADDET, ScoT, ZAN, SDIRVE),
- La CCDP a la volonté d'extension de la ZA d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,
- La mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation, la CCDP a proposé lors de sa séance du 7 décembre 2023 d'établir un PLU à l'échelle intercommunale.

La CCDP a déterminé le coût d'un PLUi sur 5 à 10 ans. Elle propose de prélever sur les attributions de compensation qu'à partir de 2025. Le coût estimé pour le transfert de la compétence PLU à la CCDP pour la commune de Givraines est de 4 132 € (soit 1033 € en 2025, 2026, 2027 et 2028).

Après différents échanges, le conseil demande des explications sur différents points et décide de reporter sa décision d'approuver le transfert de la compétence PLU à la CCDP et les modifications statutaires.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3

Le maire propose au conseil de demander une subvention maximale au Conseil Départemental au titre du volet 3 de 2024, pour des travaux de maçonnerie à l'église (dépose des spots, sciage des pavés, scellement...) liés au changement des 4 spots d'éclairage devant l'église.

Il approuve le montant du devis (entreprise SARL MONCEAU/LADUNE de Chambon la Forêt) qui s'élève à 1 232 € HT soit 1 478.40 € TTC.

8/ VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES INTÉRIEURS PAR DE L'ÉCLAIRAGE LED (MAIRIE, ÉGLISE ET SALLE COMMUNALE) ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP

Le maire informe le conseil qu'il a sollicité l'entreprise TAVARES de Puisseaux pour établir un devis de remplacement des éclairages de tous les bâtiments communaux (Mairie, église, salle des fêtes). Le montant du devis est de 9 745,81 € HT pour 30 points d'éclairage. Le conseil demande au maire de compléter ce devis en intégrant les points lumineux du hangar communal.

Le conseil approuve ce devis et autorise le maire :

- à signer le devis complémentaire relatif au hangar communal,
- à déposer auprès du SIERP une demande de subvention maximum.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Visite de la Commune par le Sous-préfet de Pithiviers**

M. Christophe HURAUULT, Sous-préfet de Pithiviers a sollicité le Maire pour organiser une visite de la commune. Celle-ci se déroulera le vendredi 15 mars 2024 après-midi.

➤ **Inauguration du 23 mars 2024**

Présentation au public du banc d'œuvre et de la chaire à prêcher récemment restaurés et inauguration à l'église du nouveau Chemin de croix signé Jean Anguera.

Toute la population est invitée à participer à cet événement. Une invitation sera distribuée dans les jours prochains.



INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

➤ RAPPEL AMICALE DE GIVRAINES : LE dimanche 18 février à 15h00 :

Spectacle comique avec « Ginette la Reine des Boulettes »

Pour les habitants de Givraines, les billets sont à retirer auprès de Mme BEAUDICHON Dany au prix de 5€ l'unité.



➤ Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

Numéro unique : 02 38 30 60 46



➤ Élections européennes le 09 juin 2024 :

Les électeurs français ont jusqu'au vendredi 3 mai 2024 pour s'inscrire sur les listes électorales de leur commune, leur permettant ainsi de prendre part aux élections européennes de 2024. Une démarche qui peut s'effectuer directement auprès de la mairie de sa ville ou, encore plus facilement, en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.

À noter toutefois que pour les inscriptions et changements en ligne, la date limite est fixée au mercredi 1er mai 2024.

➤ Un jeune Givrainois engagé dans le 4L Trophy

Âgé de 19 ans scolarisé, ce jeune en BTS GDEA au Lycée Agricole du Chesnoy à Montargis demande à la mairie d'être un relai auprès des habitants de la commune, ce que nous faisons bien volontiers.

4L Trophy est une aventure exceptionnelle à laquelle participent 2500 jeunes répartis en 1400 équipages à bord de 4L Renault. Ils parcourront plus 6000 km de France jusqu'au Maroc et ainsi acheminer aux enfants du désert des fournitures scolaires et de la nourriture en partenariat avec des ONG locales.

Mener à bien cette entreprise nécessite la levée de fonds. C'est dans cette perspective que ce jeune Givrainois souhaite s'adresser à vous..

Si vous trouvez que son expédition est à encourager et à soutenir vous pouvez le contacter directement par téléphone au 06.20.70.33.41 ou par mail à quentin4ltrophy@gmail.com.

Qui sommes nous ?

Une bande d'amis, étudiants en BTS GDEA au lycée agricole du Chesnoy partageant les mêmes passions : la mécanique, les voitures anciennes ... Et partageant surtout le même rêve : Participer au 4L Trophy pour aider les enfants défavorisés du Maroc.

Notre association

Nom : Les 4L du Centre

Siège : Lycée Le Chesnoy

L'aventure 4L Trophy

Le 4L Trophy est un rallye raid à but humanitaire. Ce raid est ouvert exclusivement aux étudiants de 18 à 28 ans. Les seuls véhicules admis sont les Renault 4L. La course est composée de différentes étapes autour des dunes de Merzouga et dans l'Atlas. Chaque année, plus de 1400 équipages & plus de 2800 étudiants se lancent sur un parcours de plus de 6 000 kms traversant la France, l'Espagne et le Maroc

Projet humanitaire

Notre objectif est d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants défavorisés par le biais de l'association humanitaire partenaire du Raid: Les enfants du désert. Ainsi que de la nourriture pour La Croix Rouge

Appel aux dons

Pour la réalisation de ce projet, nous avons besoin de vous. Nous comptons sur vos dons ou votre sponsoring afin de redonner le sourire aux enfants du Maroc.

Vous pouvez renseigner votre engagement sur le coupon joint. Nous vous remercions d'avance pour votre générosité.

Ne pas jeter sur la voie publique



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 MARS 2024

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptée Mme Anne FARIHNA excusée.

1/ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 JANVIER 2024

Les conseillers, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 30 janvier 2024, l'approuve à l'unanimité.

2/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU)

Le conseil approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la trésorière Mme Nathalie TREMINTIN, respectivement pour les budgets de la commune, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ceux-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part ont été visés et certifiés par le maire, ordonnateur.

3/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU)

❖ Budget principal commune (par section)

Fonctionnement : 314 958.85 € en recettes et 262 345.63 € en dépenses.
Résultat : 52 613.22 €. Excédent au 31/12/2023 : 252 662.00 €
(avec report antérieur 2022 de 200 048.78 €).

Investissements : 40 806.40 € en recettes et 190 938.94 € en dépenses.
Résultat : - 150 132.54 €. Déficit au 31/12/2023 : - 38 302.82 €
(avec report antérieur 2022 de 111 829.72 €).

❖ Budget annexe de l'eau (par section)

Fonctionnement : 63 841.02 € en recettes et 60 648.49 € en dépenses.
Résultat : 3 192.53 €
Excédent au 31/12/2023 : 12 764.64 €
(avec report antérieur 2022 de 9 572.11 €).

Investissements : 23 717.91 € en recettes et 15 343.45 € en dépenses.
Résultat : 8 374.46 € Excédent au 31/12/2023 : 105 588.93 €
(avec report antérieur 2022 : 97 214.47 €)

❖ Budget annexe de l'assainissement (par section)

Fonctionnement : 86 298.96 € en recettes et 80 086.49 € en dépenses.
Résultat : 6 212.47 €
Excédent au 31/12/2023 : 97 332.66 €
(avec report antérieur 2022 de 91 120.19 €)

Investissements : 51 469.86 € en recettes et 53 185.68 € en dépenses.
Résultat : - 1 715.82 €
Déficit au 31/12/2023 : - 47.86 €
(avec report antérieur 2022 de 1 667.96 €)

Le Maire s'étant retiré de la séance après présentation des comptes administratifs, l'adjoint au maire procède au vote des 3 comptes administratifs 2023 qui sont votés à l'unanimité.

4/ AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après examen du compte administratif 2023 du budget de la commune et après avoir délibéré, le conseil décide :

- * De reporter en dépenses au D001 (investissement dépenses) le résultat déficitaire de la section d'investissement de 38 302.82 €
- * D'affecter en recettes excédentaires de 252 662.00 € de la section de fonctionnement comme suit :
 - Au compte R1068 (investissement recettes) la somme de 56 524.82 pour couvrir le besoin de financement
 - Au compte R002 (fonctionnement recettes) la somme de 196 137.18 €

5/ AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023 DES BUDGETS ANNEXES 2024

Suite à la prise de compétence des services de l'eau et de l'assainissement par la CCDP au 1^{er} janvier 2024, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont supprimés à cette date. Les excédents et déficits seront inscrits dans le budget unique de la commune 2024 dans des comptes spécifiques. Ils seront reversés tout ou partie à la CCDP au cours de l'année 2024

6/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE 3 CANDÉLABRES RUE DES VINGT-ARPENTS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP

La SICAP a entrepris des travaux d'enfouissement de réseau rue des Vingt-Arpents. Il n'y a pas de candélabre dans cette portion de rue. Le maire propose d'en profiter pour poser 3 candélabres. Après avoir étudié plusieurs devis, le conseil décide d'effectuer les travaux d'installation de 3 candélabres et de choisir l'entreprise SOMELEC - 45200 AMILLY pour un montant de 3 435 € HT soit 4 122 € TTC. Il sollicite auprès du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers) et du conseil départemental du Loiret au titre du volet 3 FAPO, une subvention pour un montant maximum.

7/ AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE SERVICES MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Le maire informe le conseil, que la CCDP propose à la commune de Givraines que ses agents puissent intervenir ponctuellement pour des missions précises pour le compte de la Communauté de commune. Une convention de mise à disposition des services municipaux auprès de la CCDP a déjà été signée par la commune (Délibération 2019/60 du 26/11/2019) en vue de l'exercice des compétences transférées.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, cette convention a été mise à jour (délibération de la CCDP 2024-12 du 11/01/2024) visant à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2024, le périmètre intervention aux installations d'eau potable et d'assainissement collectif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil décide d'approuver l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services municipaux auprès de la CCDP pour l'exercice des compétences transférées visant à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2024, le périmètre d'intervention du personnel municipal aux installations relevant des services eau potable et assainissement collectif.

8/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERP

Le maire informe le conseil que le SIERP en date du 5 décembre 2023 a approuvé la prise de compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques et hybrides rechargeables) c'est-à-dire l'installation et la gestion des prises de recharge pour les voitures électriques sur le domaine public des communes de son périmètre d'action.

L'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire des communes dont le SIERP est Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité (AODE). Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour la modification des statuts et approuver le transfert de la compétence IRVE au SIERP.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'approuver le transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

Le conseil décide d'approuver en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :

Article 3.2 – Compétences optionnelles :

Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

9/ ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE » DU SIERP

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes, le conseil, après en avoir délibéré (9 pour, 1 contre, le conseil décide d'approuver l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE)** » du **Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)**, dès que l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permet.

10/ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu la délibération n°2023/06 du conseil municipal du 28/02/2023 proposant les projets de plans des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune à l'enquête publique et considérant les conclusions du Commissaire enquêteur, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

11/ CONVENTION DE SERVICES AVEC VÉOLIA POUR BALAYAGE DE LA VOIRIE

Considérant que la convention de services de balayage de la voirie – Traitement des sables de balayage avec l'entreprise SOCCOIM /VEOLIA 45380 Chaingy est arrivée à échéance au 31/12/2023 et qu'il convient de la renouveler, le conseil municipal décide de renouvellement la convention de services avec la société SOCCOIM/VEOLIA pour le balayage de la voirie – Traitement des sables de balayage à compter du 1^{er} janvier 2024. Celle-ci peut être renouveler 3 fois. Elle sera donc valide jusqu'au 31/12/2027. La rémunération de l'entreprise est fixée par le versement d'une prestation de balayage : forfait annuel de 1 288.56 € HT (TVA 10 %) et pour la prestation de traitement des sables de balayage : forfait annuel de 998.14 € HT (TVA 20 %).

12/ APPROBATION DU RPOS DE L'EAU 2023 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC)

Après avoir entendu le maire lire et commenter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau de la Commune, le conseil décide d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau de la Commune.

13/ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA CDDP ET MODIFICATION STATUTAIRE.

La Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée.

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-104 en date du 7 décembre 2023 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er juin 2024 et considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 07 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges qui pourraient s'opérer pour le transfert mais également que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pithiverais entraînerait la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, chaque conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer pour le transfert de la compétence et la modification en conséquence des statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après divers échanges, le conseil délibère (6 pour, 3 contre, 1 abstention).

Par cette majorité, le conseil décide donc d'approuver le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} juin 2024. Le conseil décide d'approuver en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace »

Ajout de :

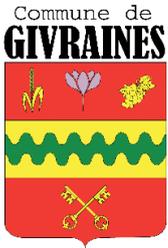
« *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

14/ VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES INTÉRIEURS PAR DES ÉCLAIRAGES LED (MAIRIE, ÉGLISE, SALLE COMMUNALE) ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3

Le maire informe le conseil que vu l'augmentation des tarifs de l'électricité et qu'à ce jour les bâtiments (église, mairie, salle des fêtes, bâtiment communal) de la commune ne sont pas équipés par des éclairages à basse consommation, le conseil décide de réaliser ces travaux de remplacement des éclairages actuels par des éclairages LED.

Il décide de confier leur réalisation à l'entreprise TAVARES - 45390 PUISEAUX pour le remplacement de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments de la commune de Givraines pour un éclairage en LED pour un montant de 11 734.02 € HT soit 14 080.82 TTC

Le conseil autorise le maire à déposer une demande de subvention maximum auprès du SIERP et de solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre de l'Appel à projet 2024 (volet 3) des communes à faible population (FAPO) pour un montant maximum.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 avril 2024**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2024

Les conseillers, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 13 mars 2024, l'approuve à l'unanimité.

2/ ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

Une présentation de l'état annuel 2023 des indemnités de fonction perçues par le maire et l'adjoint au titre de l'exercice des mandats électifs est faite aux conseillers municipaux.

3/ VOTE DU BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE 2024

Le Maire présente le budget unique de la commune 2024 qui s'équilibre à la somme de 490 841,09 € en fonctionnement et de 224 848,78 € en investissements. Après la présentation des prévisions d'investissements 2024 (dépenses et subventions attendues) et suite aux différentes explications, les élus votent le budget 2024 à l'unanimité.

4/ VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Le Maire présente « l'état 1259 » comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire informe que la commission des finances réunie le 25 mars propose de ne pas augmenter les impôts locaux au vu des réserves budgétaires actuelles. En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 33,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,97 %

5/ TAXE AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2018/28

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2012-1658 du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant le principe d'une taxe d'aménagement qui s'est substituée le 1^{er} mars 2012 aux dispositifs préexistants.

Pour une commune ayant un POS ou un PLU approuvé, cette taxe s'applique de plein droit aux bénéficiaires d'une autorisation de construire ou d'aménager. Elle dépend de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carré et d'un taux d'imposition allant de 1 à 5 % fixé par la collectivité.

La commune peut également adopter une exonération en application de l'article 1635 quater E du CGI (Code Général des Impôts) et peut fixer une valeur forfaitaire de stationnement fixée en application de l'article 1635 quater K du CGI (Code Général des Impôts),

Par délibération n°2018/28 du 11/09/2018 le conseil avait fixé le taux d'imposition à 5%,

Pour compléter cette délibération, le maire propose de ne pas adopter d'exonération et de ne pas fixer de valeur forfaitaire de stationnement. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir à 5 % le taux de la taxe d'aménagement. Le conseil décide de ne pas adopter d'exonération, tout le territoire est concerné par l'application de cette taxe et de ne pas fixer de valeur forfaitaire de stationnement.

6/ TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE,

Le maire rappelle que les élus ont adopté de nouveaux tarifs de location lors du conseil du 10 janvier 2023. Pour clarifier cette délibération, le conseil apporte les précisions suivantes :

Salle communale	<p>*Prix de la location</p> <ul style="list-style-type: none">- Week-end (samedi et dimanche) Grande salle + petite salle : 150 €- Grande salle seule pour 1 jour dans la semaine : 100 €- Petite salle seule (1 jour dans la semaine) : 50 € <p>*Cautions pour toute location (500 € + 50 €)</p>
--------------------	---

7/ REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR L'AMICALE DE GIVRAINES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le maire informe le conseil que l'Amicale de Givraines a engagé, dans l'intérêt de la commune, des frais d'animation pour l'inauguration du 23 mars 2024 à l'église, de la restauration du banc d'œuvre et de la chaire à prêcher ainsi que du chemin de croix réalisé par Jean Anguera. Marc BRENDEL Marc, Anne du MOULIN de la BRETECHE, Laurent BOUCHARD (membres de l'Amicale) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de verser à l'Amicale de Givraines le remboursement des frais engagés d'un montant de 500 €.

8/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Remerciements à l'Amicale de Givraines**

Le maire et l'ensemble des conseillers remercient l'Amicale de Givraines d'avoir prêté les rotondes pour l'inauguration du 23 mars 2024 à l'église concernant la restauration du banc d'œuvre, de la chaire à prêcher ainsi que du chemin de croix réalisé par Jean Anguera.

➤ **Acquisition de la parcelle de bois cadastrée ZL**

La commune a reçu une demande de Mme SURATEAU Nelly et de Mme LUCHE Nathalie (sa fille), proposant à la commune de faire l'acquisition d'une parcelle de bois cadastrée ZL n°102 au lieu-dit « Vallée d'Or » d'une contenance de 3a 59ca. Après avoir entendu, l'exposé du maire qui propose d'accepter l'achat de cette parcelle pour la somme de 18 €, le conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée ZL N°102 pour la somme de 18 €. Cet achat sera fait par acte administratif établi par la Commune de Givraines.

➤ **Financement participatif d'une œuvre d'art.**

Le Maire invite le conseil municipal à approuver une démarche de financement participatif culturel sur la commune de Givraines, le projet visant à valoriser le patrimoine de la commune.

Pour rappel, Jean Anguera a donné à la commune un Chemin de croix composé de 14 pièces (11 réalisées en 1982 et 3 pièces complémentaires créées spécialement pour Givraines en 2023).

Bien que le don de l'artiste académicien soit totalement désintéressé et qu'il n'est demandeur d'aucune contrepartie, le Maire propose de verser au sculpteur un modeste financement participatif visant à le soutenir dans sa démarche créative qui honore le village tout entier.

Le Chemin de croix est la troisième œuvre exposée à Givraines, les autres œuvres sont la Pietà entièrement financée par Bernadette Després et la Marianne financée par la commune et des mécènes.

Après débat, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer à Jean Anguera, la somme symbolique de 1 500€ avec toute sa reconnaissance et la fierté de le compter comme administré de Givraines. Il autorise le Maire à signer le contrat de don d'une œuvre d'art établi entre Jean et Laure Anguera (donateurs) et la mairie de Givraines (donataire)

INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

➤ **Rappel : Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

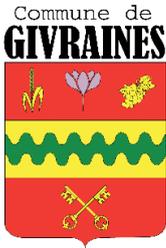
L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

Numéro unique : 02 38 30 60 46



Pithiverais
Communauté de Communes

Oapi 



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptés M. BOUCHARD Laurent, Mmes DE LA BRETECHE Anne, FARINHA Anne et BOUTTET Joëlle.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 AVRIL 2024

Les conseillers, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 02 avril 2024, l'approuvent à l'unanimité.

2/ PRÉPARATION DU 14 JUILLET

La formule mise en place depuis 2 ans semble avoir donné satisfaction à un grand nombre des participants. Le conseil municipal décide de reconduire l'organisation de l'an passé, sous réserve de la présence de participants en nombre suffisant.

Malgré les contraintes, il est indispensable de passer par une **inscription préalable** pour maintenir ou pas la manifestation et afin d'éviter tout gaspillage tant financier qu'alimentaire et en sachant que cette manifestation reste gratuite et ouverte à tous les habitants et résidents de la commune (voir feuille d'inscription jointe)

3/ PROPOSITION DE TRANSFERTS DES EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT À LA CCDP

Les budgets annexes de la commune relatifs aux deux compétences « eau » et « assainissement » ont été clôturés au 31/12/2023. Les équipements ont été transférés à la CCDP et les résultats budgétaires ont été intégrés dans le budget principal. Un compromis doit être trouvé entre la commune et la CCDP pour le versement des résultats de clôture à la CCDP. En effet, ces opérations ne constituent pas une obligation pour les communes mais doivent tenir compte de la situation financière et de l'état patrimonial des installations de la commune.

Dans un courrier transmis aux communes membres, le Président de la CCDP rappelle les conclusions de l'étude portant sur les schémas directeurs notamment les besoins de mises aux normes, d'amélioration et d'interventions nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des équipements d'eau et d'assainissement collectif. Les services eau et assainissement sont soumis à une gestion par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui oblige un équilibre financier (art L2224-1 CGCT).

Après avoir analysé la synthèse des éléments financiers, le conseil propose, dans le cadre d'une délibération provisoire, de reverser à la CCDP des excédents qui permettent à la commune de prévoir la prise en charge d'éventuels impayés antérieurs, le reversement des redevances pour la pollution de l'eau domestique 2023 et des factures 2024 réglées par la commune pour le compte de la CCDP. Ces versements permettront à la CCDP d'assurer le règlement des 2 prochaines annuités des emprunts transférés et de se constituer une trésorerie.

À la clôture du compte de l'eau fin 2023, il y avait un excédent de 12 735 € en fonctionnement et un excédent de 105 589 € en investissement soit un cumul de 118 354 €.

Le conseil propose de reverser 75 % de ce montant soit 88756,50 €.

À la clôture du compte de l'assainissement fin 2023, il y avait un excédent de 97 333 € en fonctionnement et un déficit de 48 € en investissement soit un cumul de 97 285 €.

Le conseil propose de reverser 75 % de ce montant soit 72 963,75 €.

La délibération définitive sera prise lors du conseil municipal du 18 juin.

4/SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'OBTENTION GROUPÉE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RÉALISÉS SUR LA COMMUNE

Vu que la commune a décidé lors d'un précédent conseil de faire des travaux de changement d'éclairage des bâtiments communaux par un éclairage Led moins consommateur d'électricité.

Le conseil départemental du Loiret propose la signature d'une convention avec les communes qui valorisent des actions éligibles aux « certificats d'économie d'énergie » CEE.

Le maire propose que la commune s'engage dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public et propose que la commune soit accompagnée afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Le conseil autorise ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé. Le conseil autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

5/ TRAVAUX D'ÉBÉNISTERIE À L'ÉGLISE : RESTAURATION DU PORCHE LATÉRAL, DE L'AUTEL EN BOIS ET TRAITEMENT

Dans la continuité, des travaux de restauration de l'église, le maire informe qu'un devis pour la restauration du porche latéral de l'église (à l'extérieur), la restauration de l'autel en bois de l'église et le traitement du mobilier de l'église). L'ébéniste Jauffret Antoine situé à Gaubertin propose de faire ces travaux pour un montant de 14 350 € HT soit 17 220 € TTC. Le conseil décide de faire ces travaux et demande une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'Appel à projet 2024 des communes à faible population (FAPO) pour un montant maximum.

6/ POINT SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EN COURS D'ÉLABORATION

Lors du 7 novembre 2023, le Maire avait informé les élus que le cadre juridique des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde s'est vu remanié par la loi Matras du 25/11/2021 et son décret d'application du 20/06/2022. Face aux aléas climatiques et naturels plus fréquents, plus intenses et plus rapides, tous les élus locaux peuvent être un jour confrontés à différents risques.

Le maire de chaque commune devient un acteur majeur de la gestion des risques assurant cette mission primordiale à travers les 4 piliers qui sont : information, prévention, protection et gestion.

La mise en œuvre de ce PCS relève de la responsabilité de chaque maire. La CCDP a proposé un appui gratuit à toutes ses communes membres. Marc Brendel et Michel Vincent s'étaient portés référents.

Le Maire présente l'avancée du dossier. Le contenu du PCS se décompose en 4 grandes parties : identification des risques, organisation de la réponse communale avec le recensement des besoins, rédaction des fiches opérationnelles et promotion de la culture du risque. Les 2 premières parties ont été traitées. Lors de la prochaine rencontre arrêtée le 21 juin, la partie 3 sera abordée. Pour compléter l'aspect « identification des risques », la commune doit recenser la population nécessitant une attention particulière et/ou vulnérable. Une vigilance particulière devra leur être accordée en cas de nécessité (ex : évacuation de son domicile). Cet inventaire ne peut se faire que par une déclaration individuelle volontaire des habitants concernés. Un courrier et un formulaire d'inscription à l'annuaire opérationnel du PCS est à retourner à la mairie (voir courrier et formulaire joint).



INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

❖ La nuit des églises : 29 juin 2024

L'Amicale de Givraines s'associe à l'évènement national « la nuit des églises » organisé avec le parrainage de l'Académie des Beaux-Arts le samedi 29 juin 2024. L'Eglise St Aignan – St Roch de Givraines sera ouverte de 16 h à minuit. Visites guidées et expositions y seront proposées

❖ Fermeture Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé cet été **du 27 juillet au 18 août inclus** En cas de besoin, il faudra téléphoner au maire ou à l'adjoint.

❖ Programme du 14 juillet 2024

Programme proposé :

-17H 30 heures, sur le terrain devant l'entrée de la salle communale, jeux ouverts à tous (Mölkky, tir au but, jeu cérébral, ...)

-19 heures apéritif suivi d'un barbecue (saucisses/merguez), chips, fromage, dessert, pain, eau et rosé.

Confirmation de présence obligatoire (voir bulletin d'inscription joint)

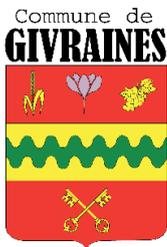
❖ Rappel : Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).



Pithiverais
Communauté de Communes
Oapi



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté M. Jacky DELAFOY, excusé.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2024

L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal

2/ ORGANISATION DES PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Sur proposition du Maire, les conseillers décident d'organiser ces permanences par demi-journée (8h / 13h et 13h / 18h). Ainsi, chaque scrutateur ne sera mobilisé qu'une seule fois sur les 2 dimanches pour la tenue des bureaux de vote. Leur présence reste nécessaire à 18h pour le dépouillement

3/ MONTANT DES EXCÉDENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 À TRANSFÉRER À LA CCP

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 28 mai dernier, après avoir analysé la synthèse des éléments financiers, le conseil avait proposé, dans le cadre d'une délibération provisoire, de reverser à la CCDP des excédents qui permettent à la commune de prévoir la prise en charge d'éventuels impayés antérieurs, le reversement des redevances pour la pollution de l'eau domestique 2023 et des factures 2024 réglées par la commune pour le compte de la CCDP. Ces versements permettront à la CCDP d'assurer le règlement des 2 prochaines annuités des emprunts transférés et de se constituer une trésorerie. Pour donner suite à une analyse plus fine des éléments financiers, le conseil délibère, à l'unanimité, le reversement à la CCDP les montants suivants :

- ✚ pour le service eau : 700 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement
- ✚ pour le service assainissement : 70 000 € en fonctionnement et 0 € en investissement

4/ APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT BEGY

La Communauté de Communes Du Pithiverais ayant décidé le 19 octobre 2023 (délibération n° 2023-96) la non-délégation de la compétence Eau au syndicat Intercommunal pour la production en eau potable Boynes - Estouy - Givraines - Yèvre-La-Ville (BEGY) à compter du 01/01/2024, il faut considérer la dissolution de plein droit du syndicat.

Le conseil municipal délibère favorablement, à l'unanimité, la dissolution du syndicat à compter du 31/12/2023 et accepte les conditions de liquidation du syndicat avec le transfert de l'ensemble des biens actif et passif, droits et obligations à la CCDP qui est substituée de plein droit au syndicat.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Pour rappel, le bureau de vote sera ouvert les dimanches

- ✚ 30 juin pour le 1^{er} tour
- ✚ 7 juillet pour le 2^{ème} tour de 8 h à 18 h

❖ **Fermeture Mairie**

Le secrétariat de mairie sera fermé cet été **du 27 juillet au 18 août inclus**
En cas de besoin, il faudra téléphoner au maire ou à l'adjoint.

❖ Programme du 14 juillet 2024

RAPPEL : confirmation de présence obligatoire avant le 1^{er} juillet
(au 24 juin, 9 réponses seulement ont été reçues)

Programme proposé :

- ✚ 7H30, sur le terrain devant l'entrée de la salle communale, jeux ouverts à tous (Mölkky, tir au but, jeu cérébral,)
- ✚ 19 heures apéritif suivi d'un barbecue (saucisses/merguez), chips, fromage, dessert, pain, eau et rosé.

❖ Nuit des églises du 29 juin 2024 de 16 h à minuit

Histoire de l'église

Située jusqu'à la Révolution dans le diocèse de Sens, archidiaconé du Gâtinais, cette église fut fondée par l'abbaye de Ferrières au 8^e ou 9^e siècle et reconstruite par ses soins au 12^e siècle. L'auteur de la fiche de la base Mérimée la date de la fin du XII^e siècle ; chœur début du 13^e siècle. D'importants travaux ont été réalisés au 19^e siècle notamment la voûte de la nef et en 2007 le renforcement du contrefort du clocher de la face sud. Intérieur : Le banc d'œuvre et la chaire à prêcher, meubles du 18^e inscrits au titre des monuments historiques ont été complètement restaurés en 2023. Il existe une Pietà contemporaine (2019) créée par Jean Anguera et un Chemin de croix (1982 - 2023) signé du même artiste.

Programme

- ✚ Visite libre (de 16h à minuit).
- ✚ Visite guidée de l'église (16h - 18h - 20h et 22h).
- ✚ Expositions permanente et temporaire libres
- ✚ Expositions accompagnées de l'artiste aux mêmes heures des visites de l'église.

L'exposition permanente est composée de la Pietà et du Chemin de Croix.

L'exposition temporaire présente des œuvres de Jean Anguera.

**Samedi 29 juin 2024
de 16h à minuit**



❖ Rappel : Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

Numéro unique : 02 38 30 60 46



Il précise que la surface imperméable entraînant ces quantités d'eau a été estimée à plus de 3 ha (étude des eaux pluviales du cabinet d'études SEAF d'octobre 2001).

En 2004, la commune a réalisé des travaux pour capter les eaux descendantes de la rue de Puiseaux par la pose d'une canalisation de diamètre 400 enterrée sous la rue du Portail. Elle rejoint les 2 avaloirs situés au point bas de la rue.

L'eau captée par ces points bas est évacuée vers des carrières dans la parcelle située à la sortie d'Intvilliers. La canalisation de 200 a été remplacée en 2004 par une canalisation de 400.

Depuis 20 ans, aucune inondation significative n'avait été constatée.

Après avoir rappelé qu'aucune réponse ne pourra être donnée face à une situation exceptionnelle, le Maire propose de se rapprocher du conseil départemental pour évoquer la situation, ainsi que d'une entreprise pour pouvoir améliorer rapidement l'existant (rendre les 2 avaloirs point bas plus performants, créer un avaloir à proximité de la rue de la Champagne).

L'aménagement de cette rue a déjà été évoqué pour diminuer la vitesse de circulation des voitures, créer des points d'absorption d'une partie des eaux pluviales et embellir l'entrée du hameau. Même si les finances de la commune ne permettront pas d'intervenir au minimum dans les 3 prochaines années, un rendez-vous sera pris avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret afin d'avancer des pistes possibles d'aménagement et préparer un projet d'investissement.

6/ REMBOURSEMENT À L'AMICALE DE GIVRAINES

Le maire informe le conseil que l'Amicale de Givraines a engagé des dépenses (236.40 €) dans l'intérêt de la commune. Après accord des élus, elles seront remboursées par mandat administratif.

7/ Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance (projection vidéo) des différents plans de la version définitive du futur groupe scolaire intercommunal sur un terrain et dans des bâtiments mis à la disposition par la commune de Boynes à la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP).

Il se compose d'un bloc « école » (3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaire), un bloc indépendant pour le « restaurant scolaire » et un bloc « périscolaire » avec la réhabilitation des bâtiments existants (restaurant scolaire actuel et salle du Parc).

L'aménagement pour assurer le fonctionnement du restaurant scolaire est à la charge des 3 communes par délégation de leurs compétences au Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) Boynes – Givraines – Yèvre-La-Ville.

Une présentation sera faite lors de la réunion publique de janvier 2025.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ Fermeture Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 28 octobre au 03 novembre. En cas de besoin, il faudra téléphoner au maire ou à l'adjoint.

❖ Rappel : Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines

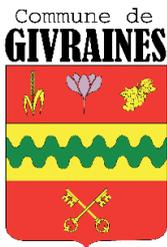
Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI est l'interlocuteur unique des Givrainois(es). Numéro unique : 02 38 30 60 46

❖ Repas de fin d'année du CAS

Les membres de la Commission d'Action Sociale ont proposé la continuité de l'organisation du repas de fin d'année des anciens et ont retenu le **dimanche 08 décembre à 12h 30 à la salle communale.**

Un courrier d'invitation et d'inscription sera distribué début novembre dans les boîtes à lettres.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 novembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 septembre 2024.

2/ ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2024

Le conseil arrête le programme du 11 novembre 2024 : rassemblement à 11 heures devant la mairie, défilé jusqu'au monument aux morts, dépôt d'une gerbe de fleurs et vin d'honneur à la salle communale.

3/ APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2023

Après avoir entendu le maire lire et commenter le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement de la commune et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le RPQS 2023 de l'assainissement de la commune. Ce rapport est à la disposition du public.

4/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCDP RÉUNIE LE 17 OCTOBRE 2024

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Il indique que la CLECT s'est réunie le 17 octobre 2024 afin de confirmer les participations communales des transferts de charges liées à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2024. Selon la règle de la majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport. Après les explications du maire concernant notamment Givraines, le conseil approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT de la CCDP. Le montant des charges 2024 pour la commune de Givraines est de 3 347.53 €. Le Maire rappelle que ce montant est figé pour les années à venir.

5/ ENTRETIEN DES TROTTOIRS PAR LES RIVERAINS

Le Maire demande aux élus de pouvoir clarifier sa responsabilité et celle des riverains quant à l'entretien de l'espace public. Après avoir expliqué le contexte (voir note explicative ci-jointe), le Maire propose de prendre un arrêté permanent règlementant l'entretien des trottoirs communaux et espaces publics. Par 9 voix pour et 2 abstentions, les élus donnent un avis favorable (voir arrêté joint).

6/ SUITE A DONNER AU DEVIS POUR L'ÉLAGAGE DES ARBRES ET DES HAIES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire propose aux élus de procéder à l'élagage des arbres et des haies sur la commune de Givraines (secteur Espace Bourgogne). L'entreprise VASLIER Élagage située 2 ter route de Pithiviers, La Nerville à 45340 Nancray-sur-Rimarde a transmis un devis décomposé en 3 secteurs distincts pour un montant total de 7 750 € HT soit 9 300 € TTC. Après avoir entendu l'argumentation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer la totalité de la prestation et autorise le maire à signer le devis.

7/ PROBLÉMATIQUE DU NON-ALIGNEMENT DES BOIS PAR LES PROPRIÉTAIRES LE LONG DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux riverains de procéder aux alignements des haies et bois dont ils sont propriétaires. À défaut, ils sont responsables de l'entrave à la circulation qu'ils créent.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies.

Le Maire rappelle que les propriétaires concernés par les rives de chemins ruraux n'ont pas payé de frais d'alignement depuis plus de 50 ans et regrette cette situation qui fait que certains chemins n'ont plus que 2m (au lieu des 6 m) de large quand l'agriculteur cultive plus de 2 m derrière les bornes.

Il confirme que de son point de vue ce n'est pas à la collectivité (et donc aux impôts payés par les contribuables) de se substituer aux obligations des propriétaires.

Le conseil charge le maire de faire établir un devis, avant le prochain conseil municipal, pour procéder à l'alignement des bois dont la commune est propriétaire.

8/ Questions diverses :

➤ **ACHAT DE PARCELLES DE BOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la part de Mme BRENDEL Nicole née BOUTTET domiciliée 17 rue de Puiseaux proposant à la commune de Givraines de lui vendre pour la somme de 150 € deux parcelles de bois pour un total de 11a 05ca. À savoir :

- ✓ La parcelle cadastrée ZA n° 131 située aux Gredats d'une contenance de 3a 20ca
- ✓ La parcelle cadastrée ZI n°146 située au Clos Goulard d'une contenance de 7a 85ca

M. BRENDEL Marc concerné par cette décision se retire de la salle de conseil et ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré (1 abstention, 9 pour), le conseil municipal décide, sur proposition du maire, de faire l'acquisition de ces parcelles pour 150 € par acte administratif établi par la commune.

➤ **CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC LE CDG45**

Monsieur le Maire expose que les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. La commune à ce jour n'a pas nommé d'ACFI. Le centre de gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail.

➤ **COURRIER POUR ACHAT D'UN PANNEAU DE BASKET**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier d'un jeune de la commune demandant la possibilité de créer un terrain de basket. Le conseil retient partiellement cette requête en proposant d'installer un panier de basket au niveau du terrain « dit de tennis » côté sud. Il charge le Maire de se renseigner sur la faisabilité et le coût de l'investissement à prévoir.

➤ **PLACES DE CINÉMA**

Lors de sa séance en date du 30 septembre, la commission sociale a proposé d'offrir, en période des fêtes de fin d'année, une place de cinéma aux enfants de Givraines âgés de 4 à 17 ans. Le conseil municipal décide d'approuver cette proposition. Les familles doivent remplir la demande avant le 20/11/2024 pour des séances en décembre ou au plus tard avant le 30 décembre 2024 pour des séances à partir de janvier 2025 et la retourner en mairie.

➤ **Date des vœux de la municipalité et de la réunion publique**

Le maire propose de retenir le **samedi 25 janvier 2025** à 10 h pour inviter les Givrainoises et Givrainois à la présentation des vœux par le conseil municipal suivie d'une réunion publique.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

- ❖ **Jeu du Grand Pithiverais** (voir présentation sur PanneauPocket commune de Givraines).
L'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, a développé en partenariat avec le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, un jeu de société qui vise à faire (re)découvrir le territoire du Grand Pithiverais (arrondissement de Pithiviers) de manière ludique, avec humour et pédagogie. Il valorise l'ensemble des communes du territoire. Conçu par les jeux Bordier, il est constitué de 500 questions dont questions juniors à partir de 7 ans. Les thématiques sont variés : histoire, géographie, gastronomie, patrimoine, célébrités, cinéma, chansons, sports mais aussi défis, charades et devinettes.
Le jeu est en vente au prix de 25 euros à l'office de tourisme de Pithiviers, au 1, mail Ouest, à Pithiviers, 02 38 90 50 02. Autres points de vente : Atelier-Musée de l'imprimerie à Malesherbes, librairie Gibier à Pithiviers.
- ❖ **Rappel : Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines**
Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.
L'OAPI est l'interlocuteur unique des Givrainois(es). [Numéro : 02 38 30 60 46](tel:0238306046)
- ❖ **Repas de fin d'année du CAS**
Les membres de la Commission d'Action Sociale ont proposé la continuité de l'organisation du repas de fin d'année des anciens et ont retenu le **dimanche 08 décembre à 12h30 à la salle communale**. Merci de bien vouloir retourner **vos inscriptions avant jeudi 30 novembre, dernier délai**.

Arrêté permanent du Maire réglementant l'entretien des trottoirs communaux et espaces publics

NOTE EXPLICATIVE

Contexte

Selon l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit, en qualité d'autorité de police municipale, garantir le nettoyage des rues, quais, places et les voies publiques afin d'assurer « *le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ». À défaut d'entretien normal, la responsabilité de la commune peut être mise en cause et engagée. Aussi, tout défaut d'entretien susceptible de présenter un danger doit être signalé par le maire (Conseil d'État du 2 mai 1990, Chambre des requêtes de la cour de cassation n°58827). Il ressort de ce principe qu'aucune obligation d'assurer l'entretien des trottoirs, même devant leur domicile, ne s'impose aux riverains sauf si un arrêté municipal décide d'une autre réglementation

Depuis le 1er janvier 2017, et la mise en application de la loi Labbé (*Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime*), les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction s'applique aux cimetières depuis le 1er juillet 2022.

Cadre juridique

Givraines dispose d'un seul employé communal qui ne peut manifestement pas assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques, le désherbage sur tout le territoire de la commune et les impôts locaux ne permettent pas de financer une augmentation de personnel.

La jurisprudence administrative a reconnu au maire le moyen de prescrire, aux riverains par arrêté en vertu de son pouvoir de police, de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (Conseil d'État du 15 octobre 1980, Chambre des requêtes de la cour de cassation 16199/18740 ; Réponse Ministérielle n°22328, JO Sénat 20 oct. 2016, p.4638).

C'est tout l'objet du présent arrêté municipal qui précise la responsabilité du riverain ainsi que des différents travaux d'entretien qui lui incombent devant son domicile.

Esprit de cet arrêté municipal

Comme la loi le prévoit, cet arrêté demande aux riverains d'être attentifs au bien public en commençant par les abords de propriété, il ne s'agit plus de tout attendre de la municipalité mais plutôt d'inviter chaque concitoyen à être un acteur responsable du bien public comme de son bien personnel.

À son époque en 1961 John Fitzgerald Kennedy disait « Ne demande pas ce que ton pays peut faire pour toi, demande ce que tu peux faire pour ton pays ». Toute proportion gardée, cette situation résume parfaitement l'esprit de cet arrêté.

ARRETE PERMANENT du Maire

Le Maire de Givraines,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28 1°,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2,

Vu le code civil,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général, il y a lieu de réglementer l'entretien des trottoirs communaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – BALAYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôtures des riverains :

- pour les trottoirs : sur toute leur largeur
- s'il n'existe pas de trottoir : à un espace de 1,20 m de largeur

L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau.

Le nettoyage concerne le balayage mais également le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts, soit par compostage à domicile, soit par dépôt en déchèterie. En aucun cas, ils ne doivent être mis dans les conteneurs d'ordures ménagères, jetés sur la voie publique ou dans les avaloirs des eaux pluviales.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales et éviter des obstructions des canalisations et limitera ainsi les risques d'inondation en cas de très fortes pluies.

ARTICLE 2 – LE DÉNEIGEMENT

En cas de neige, gel ou verglas, les propriétaires, les locataires riverains de toutes les voies publiques devront impérativement (par tous moyens appropriés) déblayer et nettoyer les trottoirs longeant leurs propriétés sur l'intégralité de leurs trottoirs.

ARTICLE 3 – LES DÉJECTIONS CANINES

Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces de jeux publics pour enfants.

ARTICLE 4 – ENTRETIENS DES VÉGÉTAUX

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur être limitée à 2 m, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire au droit de la limite de propriété.

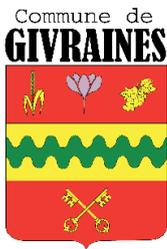
ARTICLE 5 – DÉPOTS SAUVAGES

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

De même, les poubelles (ordures ménagères, cartons, plastiques, verre, déchets verts, ...) doivent être retirées de la voie publique après le ramassage de la collecte et remisées sur les propriétés respectives.

ARTICLE 6 – ACCES TROTTOIRS

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur de trottoir le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 m, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 décembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté M. BRENDEL Marc (pouvoir donné à M. GUERINET Patrick) et M. BOUCHARD Laurent, excusés.

L'ensemble du conseil municipal, au nom de tous les Givrainois et Givrainoises, transmet un grand merci aux membres de l'Amicale de Givraines et à tous les bénévoles qui ont participé samedi 3 décembre à la mise en place des décors de Noël dans le Bourg comme à Intvilliers.

Une fois de plus, petits et grands apprécient cette réussite totale.

Seule ombre au tableau : le vol d'un sapin et la disparition de décorations (pingouins).

Il est inadmissible de saper le travail des bénévoles !

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 novembre 2024.

2/TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PITHIVERAIS

Le maire rappelle que le conseil municipal réuni en date du 13/03/2024, avait approuvé le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP)

Rappel : La majorité qualifiée correspond aux deux tiers des 31 communes représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des communes représentant les deux tiers au minimum de la population, y compris la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale. Cette majorité qualifiée n'a pas été atteinte en juin 2024.

Compte tenu du changement de position de certaines communes, la CCDP propose aux collectivités de procéder à une nouvelle délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} septembre 2025. Il approuve en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais : Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace » Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

3/ AMÉLIORATION DE L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES RUE DU PORTAIL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle que lors d'un orage fin juillet 2024, les avaloirs de la rue du Portail n'ont pas pu évacuer rapidement la grande quantité d'eau tombée sur une période courte. Pour la 1^{ère} fois depuis 20 ans, la rue s'est retrouvée inondée pendant une demi-heure. L'inondation d'une cave a pu être constatée ainsi que des entrées d'eau de faible quantité dans une maison et un porche. Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret afin d'avancer des pistes possibles d'aménagement.

Dans l'attente de travaux importants d'amélioration de l'entrée du hameau, les élus souhaitent modifier les avaloirs existants.

Après que la commission des travaux ait défini les travaux à exécuter, le maire informe qu'il a reçu un devis de l'entreprise MERLIN située Parc d'activités Arboria 415 rue des Merisiers à PANNES (45700) pour un montant de 17 588.00 € HT soit 21 105.60 € TTC. Après divers échanges, le conseil décide à l'unanimité d'exécuter, rue du Portail, la modification des deux avaloirs partie basse et la création d'un avaloir au niveau du n° 21.

Le conseil sollicite une demande de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre du DETR/DSIL et du département dans le cadre du volet 3.

4/ BROYAGE DES BORDURES DE BOIS APPARTENANT À DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS ET EMPIÉTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil du 5 novembre dernier, avait été abordé les entraves à la circulation des véhicules sur certains chemins ruraux (domaine public) du fait notamment, de l'avancée de parcelles de bois n'étant pas alignées en borne.

Il propose aux élus de faire procéder à l'alignement des bois appartenant à la commune le long des chemins ruraux par broyage.

En ce qui concerne les bois privés, il redit que ces opérations sont à la charge des propriétaires et précise qu'à une exception près, aucun propriétaire privé n'a réalisé, de travaux d'alignement depuis plus de 50 ans.

Après avoir constaté que, si les chemins doivent avoir une largeur de 6 mètres (voire 7 mètres sur certains secteurs), ceux de la Vallée d'Or et de la Vallée des Coutures se réduisent parfois à une largeur comprise entre 1,5 et 2 mètres quand certains agriculteurs dépassent les bornes de plus de 2 mètres.

Considérant la difficulté de circuler, le Maire propose aux élus d'effectuer, en urgence et dans l'intérêt collectif, des travaux d'alignement des parcelles de bois, y compris celles appartenant à des propriétaires privés. Le secteur Vallée d'Or / Vallée des Coutures sera prioritaire.

Le conseil demande au Maire de faire parvenir un courrier à chaque propriétaire concerné pour lui rappeler ses devoirs et lui imposer d'effectuer, à ses frais, une intervention d'entretien au plus tard avant avril 2027.

Après une visite sur le terrain avec le maire et l'adjoint, l'entreprise SAS Bourgeois Energie de NOYERS (45260), propose une intervention pour un montant de 4 800 € TTC. Le conseil décide, à l'unanimité, de faire intervenir l'entreprise durant 2 journées et valide le devis proposé.

5/ Questions diverses :

➤ POINT SUR LES SÉANCES DE CINÉMA OFFERT AUX JEUNES DE 4 À 17 ANS

Pour rappel, une place de cinéma est offerte aux enfants de Givraines âgés de 4 à 17 ans. À ce jour, 28 enfants se sont manifestés. Les familles inscrites peuvent venir chercher les places à la mairie de Givraines. Pour les familles non inscrites, elles peuvent toujours remplir la demande au plus tard avant le 30 décembre 2024 pour des séances à partir de janvier 2025 et la retourner en mairie.

➤ VENTE DE LA PARCELLE A 298 VALLÉE DE PIERRE FOLLET

Une demande d'urbanisme est parvenue à la commune concernant la parcelle ZA 298 sis au lieudit « Vallée de Pierre Follet » inscrite au périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département du Loiret. Pour rappel, le bénéficiaire de ce droit est le département qui peut le transmettre à la commune.

Le conseil est informé que, jusqu'à la délivrance d'un arrêté de fermeture demandé par les services compétents de l'État, cette pente avait été utilisée pendant plusieurs années par le propriétaire comme décharge avec présence de déchets verts, gravats, déchets ménagers et assimilés, appareils électroménagers (Source : Données du Rapport BRGM R_40558) ainsi que de poteaux électriques en ciment.

Compte tenu de l'état de cette parcelle, le conseil décide de ne pas demander au département de faire valoir son droit de préemption

➤ DÉTÉRIORATIONS PLACE D'INTVILLIERS

Le maire informe les élus de l'état de détérioration de la Place à Intvillers côté Nord et Ouest du fait de stationnement de véhicules. Il signale que les véhicules qui stationnent côté Ouest de cette place engendrent de graves dangers compte tenu de la proximité du virage.

Considérant cet état, le Conseil demande la pose, dans les meilleurs délais, de bornes anti-franchissement sur ces 2 côtés

Il est regrettable de constater cette absence de respect de l'espace public ici et ailleurs sur la commune. La collectivité se réserve le droit de faire obstacle à tout stationnement inapproprié. Lors de la pose des décorations de Noël, les bénévoles de l'Amicale ont eu la désagréable surprise de trouver un grand nombre de déchets canins.

Pour rappel, la loi oblige les propriétaires à ramasser les déjections de leur chien sur la voie publique, sous peine d'une contravention de 2ème classe.

- **Date des vœux de la municipalité et de la réunion publique,**
Le conseil municipal retient la date du **samedi 25 janvier 2025 à 10h** pour inviter les Givrainoises et Givrainois à la présentation des vœux par le conseil municipal suivie d'une réunion publique.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE**

Le secrétariat de mairie sera fermé **du vendredi 20 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 05 janvier 2025**. En cas d'urgence, contacter le 06 14 22 50 91.

❖ **RAPPEL : Services « eau » et « assainissement »**

La CCDP assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines. L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es). **Numéro unique : 02 38 30 60 46**

Le Conseil communautaire de la CCDP, réuni le jeudi 12 décembre 2024, a délibéré pour de **nouveaux tarifs applicables en 2025**. En 2024, le prix du m³ était resté le même qu'en 2023.

Pour Givraines :

*Service Eau :

Part variable : 1,76 € TTC / m³ (1,60 € TTC en 2024)

Part fixe inchangée : 36,92 € TTC (pour rappel : 60 € en 2023)

*Service Assainissement :

Part variable : 1,89 € TTC / m³ (1,71 € TTC en 2024)

Part fixe inchangée : 55 € (pour rappel, 99 € en 2023)

❖ **COUPE DE BOIS : APPEL À CANDIDATURE**

Si des habitants de la commune se chauffent avec la ressource bois et seraient prêts à aller en couper dans certaines parcelles dont la commune de Givraines est propriétaire, ils doivent se manifester auprès de la mairie aux heures de permanence.

Le conseil municipal statuera sur les demandes.

❖ **CIRCULATION EN PÉRIODE DE VERGLAS ET NEIGE**

En cas d'épisode neigeux et/ou risque de verglas, il est préférable, pour les Givrainoises et Givrainois qui se rendent à Pithiviers, de rejoindre Boynes puis la Départementale 950 qui est dégagée en priorité par les services du Conseil Départemental.

❖ **PROCHAINES ACTIVITÉS DE L'AMICALE DE GIVRAINES EN JANVIER 2025 (DATES À RÉSERVER)**

✚ Loto : dimanche 12 janvier 2025

✚ Galettes offertes aux habitants (sur inscription à venir) : 25 janvier 2025

Informations et alertes communales, télécharger :
PanneauPocket / commune de Givraines

